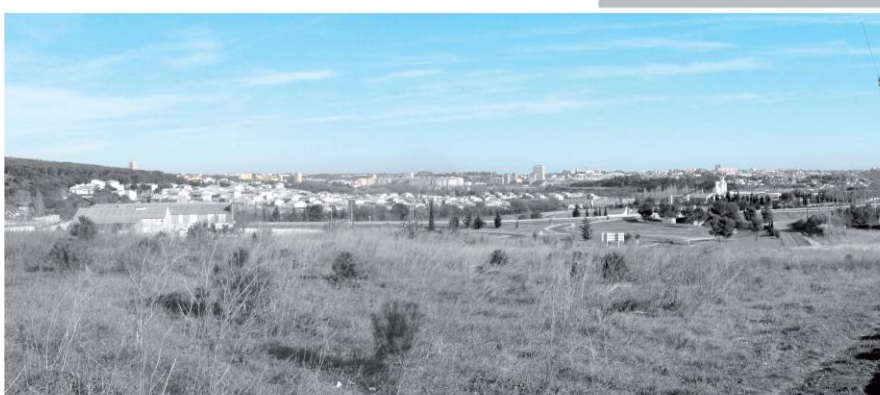


département de **l'Hérault**
commune de **Juvignac**



> Plan Local d'Urbanisme

IV. ANNEXES

Procédure	Approbation
Révision générale du PLU	11/07/2012
1 ^{ère} modification du PLU	17/06/2013
1 ^{ère} modification simplifiée	14/12/2016
2 ^{ème} modification simplifiée	27/09/2017
2 ^{ème} modification du PLU	31/01/2023

SOMMAIRE

A. EMBLEMENTS RESERVES	4
B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET INFORMATIONS UTILES	7
C. NOTICES TECHNIQUES SUR LES RESEAUX ET LE TRAITEMENT DES DECHETS	22
1. <i>Assainissement et traitement des eaux usées</i>	23
2. <i>Collecte et traitement des eaux pluviales</i>	27
3. <i>Alimentation en eau potable</i>	31
4. <i>Collecte et traitement des déchets ménagers</i>	35
D. LOTISSEMENTS APPROUVES AU REGLEMENT MAINTENU – PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE	48
E. CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES	50

A. EMBLEMES RESERVES

Les plans de zonage du PLU font apparaître les emplacements réservés :

- **aux ouvrages publics d'infrastructures (voirie routière et parkings),**
- **aux ouvrages publics relatifs à l'eau (assainissement, pluvial, protection hydraulique, irrigation, etc),**
- **aux espaces publics (espaces verts, parcs et jardins, cheminements piétons et pistes cyclables, places, etc) ainsi qu'aux aménagements paysagers et équipements sportifs,**
- **aux équipements de superstructure,**
- **aux autres équipements et ouvrages publics.**

N° d'opération	Nature de l'opération : ouvrages publics d'infrastructures	Surface	Maître d'ouvrage
A1	3 ^{ème} ligne de tramway – aménagement de la ligne Emprise non comprise dans le périmètre de la ZAC de Caunelle Parcelle n° 21 section BO	1 492 m ²	Communauté d'Agglomération de Montpellier
A2	Contournement Ouest de Montpellier Parcelles n° 0020, 0018,0019, 0005, 0006, 004, 0003, 0002, 0007, 0001, 0021,0017, section BC Parcelles n° 0019, 0025, 0023, 0024,0018 section BD Parcelles n° 0016, 0005, 0013, 0002, 0007, 0001, 0003, 0006, 0008, 0012, 0009, 0004, 0015, 0014 section BE Parcelles n° 0012, 0014, 0010, 0049, 0050, 0052, 0021, 0020, 0056, 0057, 0072, 0093, 0011, 0059, 0102, 0055, 0054, 0053, 0022, 0023, 0015, 0013, 0089, 0090, 0058, 0016, 0060, 0061, 0062, 0066, 0088, 0017, 0087, 0071, 0009, 0008 section BH Parcelles n° 0358, 0160, 0309, 0306, 0251, 0203, 0199,1972 0198, 0197, 0196 section BI Parcelles n° 0132, 0047, 0053, 0054, 0040, 0189, 0188 section BK	256 250 m ²	Etat
C1	Chemin du Perret – lieu-dit Carrière de l'Ort Élargissement à 8 mètres d'emprise	730 m ²	commune
C2	Carrefour giratoire entre les Allées de l'Europe, la rue du Marquis de St-Maurice, la route de Lavérune et l'entrée sur la ZAC de Caunelle Réserve permettant d'assurer la sécurité du carrefour Emprise non comprise dans le périmètre de la ZAC de Caunelle Parcelles n° 27, 28, 495, 496 section BM	293 m ²	commune

N° d'opération	Nature de l'opération : ouvrages publics relatifs à l'eau (assainissement, pluvial, protection hydraulique, irrigation)	Surface	Maître d'ouvrage
R1	Aménagement hydraulique du fossé de la Plaine Section comprise entre la rue des Oliviers et la rue des Mimosas Emprise : 3 mètres	2 057 m ²	commune

N° d'opération	Nature de l'opération : espaces publics (espaces verts, parcs et jardins, cheminements piétons et cyclables, places), aménagements paysagers et équipements sportifs	Surface	Maître d'ouvrage
R2	Réalisation d'une aire de stationnement en vue du prolongement de la ligne 3 du tramway vers Courpouiran Parcelles n° 4 à 8 section BV, n° 22 section BW	15 893 m ²	Communauté d'Agglomération de Montpellier & commune
R3	Rives de la Mosson Aménagement d'un cheminement piétonnier planté Parcelles n° 251, 287 et 344 section BI, n° 51, 52, 122 et 447 section BM	1 890 m ²	commune

N° d'opération	Nature de l'opération : autres équipements et ouvrages publics	Surface	Maître d'ouvrage
E1	aménagement d'un équipement public à vocation socio-culturelle (Maison des Associations) Parcelle n° 25 section BM quartier de la Mosson	2 971 m ²	commune
E2	Installation des nouveaux ateliers techniques municipaux Parcelle n° 9 section BT quartier du Labournas	4 152 m ²	commune

Total réservations		35 369 m ²	
--------------------	--	-----------------------	--

B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET INFORMATIONS UTILES

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques (art. L. 126-1, art. R. 126-1 du code de l'urbanisme / mod. d. n° 84-328 du 3 mai 1984, n° 86-984 du 19 août 1986, n° 89-837 du 14 nov. 1989).

L'annexe des servitudes d'utilité publique a une double fonction :

- renseigner le public sur certaines limitations administratives au droit de propriété, notamment à l'occasion de la délivrance des certificats d'urbanisme ;
- opposer ces servitudes aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols concernant des terrains grevés par ces servitudes d'utilité publique.

Code	page	Bénéficiaires	Nom officiel de la servitude	Détail de la servitude
AC1	1	SDAP 5, impasse Enclos Tissié Sarrus 34000 Montpellier	Servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel – servitudes concernant les monuments historiques en application de la loi du 31 décembre 1913 et de la loi du 2 mai 1930	<ul style="list-style-type: none"> Château de la Mosson classé monuments historiques par arrêté du 18 novembre 2003 Château de l'Engarran : parc, fontaine et œuvres d'art qui le décorent classé monument historique par arrêté préfectoral du 31 mai 1926 Domaine de Caunelles avec ses jardins et son parc inscrit au titre des monuments historiques le 20 avril 2006
AC2	9	SDAP 5, impasse Enclos Tissié Sarrus 34000 Montpellier	Servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel et naturel – servitudes concernant les monuments naturels et les sites classés ou inscrits en application de la loi du 2 mai 1930	<ul style="list-style-type: none"> Vieux pont sur la Mosson classé par arrêté ministériel du 28 février 1928
AS1	15	DDASS 28, Parc Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel – CS 30001 34 067 Montpellier cedex 2	Servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel – servitudes attachées à la protection des eaux potables et minérales instituées en vertu de l'article L.20 du code de la santé publique	<p>Captage "la Valadière" – arrêté préfectoral du 8 mars 1999 modifié le 30 décembre 2008 définissant un périmètre sanitaire d'émergence d'eau minérale (parcelles concernées n° 150 et 153 section A)</p> <p>Forage du Puech Sérié sur la commune de Murviel-les-Montpellier – DUP du 02 mai 2007 pour le périmètre de protection éloignée</p>
I4	/	GET Languedoc-Roussillon 20 bis, avenue de Badones Prolongée 34535 Béziers	Servitudes relative à l'établissement de canalisations électriques	<p>Ligne 63 kV Quatre Seigneurs / Montpellier (DUP du 26 juin 1972)</p> <p>Ligne à 2 circuits 225 kV Quatre Seigneurs / Tamareau</p>
PM1	57	DDTM SERT Risques Rue Marconi 34000 Montpellier	Servitude résultant des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles	<p>Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 09 mars 2001</p> <p>texte de référence : loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement</p>
	71	DDAF Maison de l'Agriculture Place Chaptal 34261 Montpellier cedex 2		<p>Plan de Prévention des Risques d'Incendie Feux de Forêt (PPRIF) Bassin n° 2 approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2008</p> <p>texte de référence : loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement</p>
PT1	95	FRANCE TÉLÉCOM Union Régionale du Réseau de Montpellier 707, avenue du Marché Gare 34058 Montpellier cedex 9	Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques instituée en application des articles L.57 à L.62 et L.64 et R.27 à 38 du code des postes et télécommunications	<p>Zones de protection et zones de garde instituées autour des centres radioélectriques de Montpellier-Château de Bionne, Agde, Moussan et Tuchan (Aude)</p> <p>Décret du 04 juillet 1974</p>

PT2	99	FRANCE TÉLÉCOM Union Régionale du Réseau de Montpellier 707, avenue du Marché Gare 34058 Montpellier cedex 9	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles instituée en application des articles L.154 à L.156 et R.21 à 26 du code des postes et télécommunications	Zones secondaires de dégagement des stations de Dio et Valquières-Puech Cambel et Béziers Mercorent situées sur le parcours du faisceau hertzien de Montpellier-Béziers Zones spéciales de dégagement entre les stations de Montpellier-Château de Bionne, Dio et Valquières-Puech Cambel et Béziers Mercorent Décret du 28 mai 1979
PT2	103	Établissement d'infrastructure de la défense BP 6066 34086 Montpellier cedex 4	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles instituée en application des articles L.154 à L.156 et R.21 à 26 du code des postes et télécommunications	Zone de dégagement d'une largeur de 100 mètres instituée par le décret du 12 novembre 1992 et relative au faisceau hertzien de la Boissière à Montpellier

AC1 / AC2

AS1

PM1

PT1

PT2

Informations utiles

Le PLU intègre certaines **informations complémentaires de nature réglementaire** communiquées à la commune dans le cadre du "Porter à Connaissance" :

- **le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau "Lez, Mosson et étangs palavasiens" approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2003 ;**
- **le classement du département de l'Hérault en zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 27 mai 2002).**

En terme d'infrastructures, la commune de Juvignac est concernée par les projets suivants :

- **aménagement de l'A750** avec mise aux normes autoroutières de la RN109 entre l'échangeur de Juvignac Ouest et l'échangeur de Bel-Air,
- **contournement Ouest de Montpellier (COM)** assurant la liaison entre l'A750 et l'A9 sur les emprises de RD132 et RD612 existantes (cf. périmètre d'étude institué par AP n° 2000-I-1282 du 10 mai 2000).

C. NOTICES TECHNIQUES SUR LES RESEAUX ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

1. Assainissement et traitement des eaux usées

Depuis 2003, c'est la **communauté d'agglomération de Montpellier** qui exerce la compétence en matière d'assainissement sur les 31 communes qui la constitue. La collectivité a confié par délégation de service public à la **Compagnie Générale des Eaux**, la collecte et la dépollution des eaux usées.

Dans le cadre de cette compétence, la collectivité a élaboré un Schéma Directeur d'Assainissement qui détermine les modalités d'organisation du traitement des eaux usées sur le territoire communautaire avec pour objectif d'éviter tout rejet dans les milieux naturels sensibles.

Différents scénarios ont été élaborés et doivent permettre de restructurer et mettre à niveau les différents systèmes d'assainissement de l'agglomération.

Le SDA a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 22 décembre 2004.

2. Collecte et traitement des eaux pluviales

Les cours d'eau présents sur Juvignac sont secs en saison estivale, excepté la Mosson, et débordent en saison de pluies violentes. Le ruissellement pluvial s'effectue sur **deux bassins versants principaux** :

- le bassin versant du ruisseau de Courpouiran,
- le bassin versant du ruisseau du Valat de la Fosse.

Un important bassin de stockage (160 000 m³) a été créé en travers du lit du Courpouiran pour intercepter les eaux de ruissellement des sous-bassins versants situés en amont.

Une étude hydraulique réalisée par la DDE de l'Hérault en 1999 a permis de définir, par bassin versant, les débits maximum, les volumes ruisselés et le coefficient de ruissellement avant urbanisation.

3. Alimentation en eau potable

Les communes de Juvignac et de Montpellier ont signé une convention de fourniture d'eau potable et de desserte en assainissement (échéance contractuelle au 31/12/2014).

La Ville de Montpellier a confié à la **Compagnie Générale des Eaux** l'exploitation en affermage de l'eau potable et de l'assainissement.

Juvignac est alimentée par une **ressource principale provenant du Lez** et par une **ressource complémentaire provenant du canal du Bâs-Rhône-Languedoc** (usine de Portaly). La totalité des besoins est aujourd'hui largement satisfaite.

La ressource en eau présente les caractéristiques suivantes :

- capacité de prélèvement sur la source du Lez : 2 000 l/s (station de pompage),
- possibilité offerte par la DUP du 05 juin 1981 : 1 700 l/s avec un débit minimal à maintenir pour le Lez de 160 l/s,
- eau brute traitée à l'usine François ARAGO où elle reçoit un éclaircissement au bioxyde de chlore,
- approvisionnement d'appoint du Bâs-Rhône-Languedoc avec capacité de traitement de l'usine PORTALY de 500 l/s,
- réservoir situé au niveau des Garrigues de Fontcaude (sur la commune de Juvignac) d'une capacité de 2 000 m³.

En 2004, le volume annuel prélevé était de **35 045 800 m³**. La distribution est effectuée à partir de 5 réservoirs semi-enterrés et de 6 réservoirs sur tour répartis sur 4 étages de distribution de la cote 57 m NGF à la cote 157 m NGF. 625 km de canalisations publiques (de diamètre 500 à 2 000 mm) et environ 230 km de branchements assurent la desserte des abonnés.

Un système informatisé de télésurveillance et de télégestion de l'ensemble des installations de production et de distribution permet d'assurer 24 h sur 24 le suivi de la qualité et de la quantité d'eau nécessaires aux besoins du service.

Le rendement du réseau AEP, rapport du volume consommé au volume distribué, atteignait 80,15 % en 2004.

La qualité de l'eau est mesurée à partir de 26 points de prélèvement répartis sur l'ensemble des deux communes, Montpellier et Juvignac. Par ailleurs, le processus de production est contrôlé en continu :

- au niveau de la source du Lez (mesures de turbidité, de la température et de la conductivité),
- au niveau de l'usine François ARAGO.

La fiabilité de la désinfection permet de garantir, à longueur d'année, une eau de qualité irréprochable sur le plan bactériologique.

4. Collecte et traitement des déchets ménagers

Depuis 2003, la communauté d'agglomération de Montpellier dispose de la compétence en matière de traitement et d'élimination des déchets ménagers sur son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la collecte des déchets est organisée en régie communautaire. La mutation des contrats a permis de revoir les pratiques et les circuits de la collecte sur l'agglomération pour une meilleure organisation.

Les prestations assurées par la collectivité en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés comprennent :

- la collecte des ordures ménagères,
- la collecte sélective des recyclables secs,
- la collecte des encombrants,
- la collecte des déchets verts,
- la collecte des déchets des halles et des marchés.

LE PROJET DEMETER

L'objectif du projet DEMETER est de traiter l'ensemble des déchets ménagers produits dans l'agglomération, d'en recycler ou valoriser la plus grande part, d'éliminer les plus nocifs selon des filières techniques spécifiques pour qu'en fin de chaîne, les déchets ultimes soient réduits au plus petit volume.

La compétence en matière de traitement et d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été confirmée à la communauté d'agglomération de Montpellier sur son nouveau périmètre. Les incidences de l'extension du périmètre sur les activités liées à la compétence de la communauté d'agglomération en matière de traitement des déchets sont développées dans le présent rapport.

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2003 a transféré la compétence collecte à la communauté d'agglomération avec effet au 1^{er} janvier 2004. La gestion par une seule entité de l'ensemble de la compétence "élimination et valorisation des déchets" sera, à terme, de nature à améliorer le service rendu tant en termes de satisfaction des usagers que de réponse aux enjeux de la filière retenue.

En outre, ce transfert de la globalité de la compétence permet désormais d'assurer le financement de la nouvelle filière par l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Le procédé DEMETER associe plusieurs dispositifs constituant un système de traitement complet et cohérent. Chacune de ces procédures règle le traitement d'un certain type de déchets. Ainsi, les produits secs collectés séparément par le biais de la seconde poubelle, sont traités au Centre Écologique de Tri des Déchets Ménagers, les gravats sont acheminés vers le centre de matériaux inertes, les végétaux sur la plate-forme de compostage, les toxiques sont détruits grâce à des procédés d'élimination maîtrisés, après avoir été déposés dans les Points Propreté.

En 2001, la communauté d'agglomération a lancé une opération de compostage individuel à domicile des déchets verts et de la fraction organique des ordures ménagères, en mettant à disposition des usagers des composteurs individuels.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, les apports de déchets au centre du Thôt sont restés limités aux seules communes de l'ancien District et à la commune de Villeneuve les Maguelone, aujourd'hui intégrée à la communauté d'agglomération. Pour les autres communes nouvellement intégrées, l'installation de valorisation énergétique située sur la commune de Lunel-Viel est pérenne et autonome et a continué à constituer le mode d'élimination des déchets de ces communes.

Les dernières années ont été marquées par un nombre important de décisions marquant l'engagement de la communauté d'agglomération dans la mise en œuvre rapide de la nouvelle filière de traitement des déchets choisie en novembre 2002, notamment pour ce qui concerne l'unité de méthanisation sur la ZAC GAROSUD à Montpellier.

*Les procédés de collecte***Les Points Propreté**

Au 1^{er} janvier 2005, le territoire de la communauté d'agglomération comptait 19 déchetteries. 75 % des déchets déposés sur ces équipements étaient valorisés.

Convention CAPEB

Par délibération du 22 décembre 1998, les mêmes conditions d'accès du service ont été accordées aux artisans et petites entreprises du bâtiment. De nombreux artisans se félicitent de bénéficier de ce service.

En outre, par délibération du 26 septembre 2001, la communauté d'agglomération a décidé de signer avec l'entreprise spécialisée SCRELEC à laquelle s'est aujourd'hui substituée la société COREPILE, agréée par les pouvoirs publics, un accord de reprise à titre gratuit, des piles usagées en vue de leur traitement et leur valorisation. Les Points Propreté mais également les Maisons d'Agglomération sont pourvues de conteneurs spécifiques.

Les Points Verts

Les tonnages de verre récupérés par apport volontaire de proximité sont directement expédiés vers les industriels verriers.

Parallèlement au développement de la collecte sélective en porte à porte auprès de l'habitat vertical permettant la collecte des vieux papiers, le nombre de conteneurs de collecte du papier en apport volontaire est progressivement diminués, seuls étant maintenus les conteneurs dans les secteurs d'habitat collectif ou à proximité de centres d'intérêt particulier (centres commerciaux, etc).

Il est toutefois à noter que le plan Vigipirate, activé depuis le 12 septembre 2001 ayant entraîné la suppression de colonnes à verre et à papier placées sur des zones jugées sensibles, a pénalisé directement les performances de collecte.

La collecte des gaz CFC (chloro-fluoro-carbone)

Les appareils producteurs de froid usagés collectés par les services de collectes d'encombrants ou déposés par les usagers sont stockés par les services municipaux ou sur les Points Propreté. La communauté d'agglomération a acquis un matériel de récupération des gaz et un véhicule. Après récupération, suivant leurs qualités, les gaz sont soit recyclés, soit détruits dans les conditions normalisées, et les appareils ensuite détruits.

La collecte des déchets toxiques des ménages en quantité dispersée (DTQD)

Les DTQD, même s'ils représentent une faible part en poids des déchets concentrent une fraction importante des pollutions potentielles. La communauté d'agglomération assure les opérations spécifiques de regroupement et conditionnement de ces déchets. Cette opération est assurée les samedis en alternance sur les Point Propreté de la communauté d'agglomération, permettant aux usagers de venir déposer auprès de personnel chimiste qualifié, les matériaux qu'ils ont stockés chez eux. Les produits sont ensuite recyclés ou détruits suivant leur nature dans des installations agréées.

Le transfert de la compétence collecte

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2003 a transféré la compétence collecte à la communauté d'agglomération avec effet au 1^{er} janvier 2004. La gestion par une seule entité de l'ensemble

de la compétence "élimination et valorisation des déchets" sera, à terme, de nature à améliorer le service rendu tant en termes de satisfaction des usagers que de réponse aux enjeux de la filière retenue.

Les réunions menées au cours de l'année 2003 par la communauté d'agglomération de Montpellier avec l'ensemble des communes ont conduit au maintien des conditions générales de la collecte. Deux points forts sont ressortis de ces débats :

- **le choix d'un maintien des conditions générales de la collecte** : les services exploités en régie intégreront une régie communautaire et les services faisant l'objet de marchés de prestations resteront en contrats de service ;
- **un avis favorable au choix d'un scénario d'optimisation des prestations de collecte**, tenant compte des spécificités des territoires desservis en terme de typologie d'habitat et de production de déchets.

Création de la régie communautaire

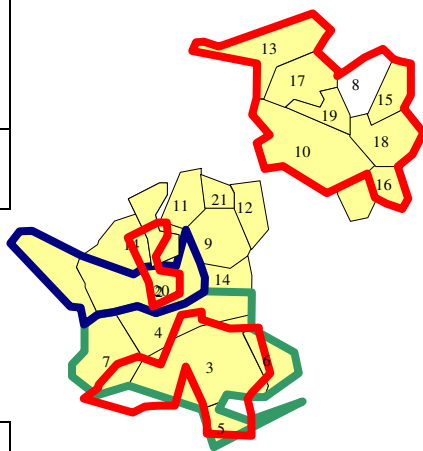
Ainsi une régie communautaire intégrant les services antérieurement exploités en régie communale ou syndicale a été créée à compter du 1^{er} janvier 2004.

Elle est composée pour l'essentiel des agents transférés par ces régies à la communauté d'agglomération. Celle-ci compte aujourd'hui une centaine d'agents environ (compris les agents non titulaires) répartis sur deux pôles d'exploitation sis à Pignan dans les locaux du auparavant exploités SIVOM "Entre Vène et Mosson" et à Jacou dans les locaux du SICTOM des "3 Rivières", transférés à la communauté d'agglomération.

Lancement d'un appel d'offres

Un appel d'offres a été organisé par la communauté d'agglomération pour les communes sur lesquelles la collecte est assurée par des prestataires par marchés publics. Le démarrage des prestations est intervenu au 1^{er} janvier 2005, au terme notamment d'une période de préparation de 4 mois. Le territoire de la communauté d'agglomération est scindé en 3 lots géographiques dont la description est présentée ci-après :

COMMUNES	
	Juignac (1)
	Montpellier centre et ouest (2)
	Lattes (3)
	Montpellier Sud (4)
	Palavas-les-Flots (5)



COMMUNES	
	Beaulieu (8)
	Castelnau le lez (9)
	Castries (10)
	Clapiers (11)
	Le Crès (12)
	Montaud (13)
	Montpellier Nord (14)
	Restinclières (15)
	Saint Brès (16)
	Saint Drézery (17)

Pérois (6)
Saint Jean de Védas (7)

Saint Génies des Mourgues (18)
Sussargues (19)
Prades le lez (20)
Jacou (21)

Procédés de valorisation existants

Le Centre de Tri DEMETER

L'extension de la collecte sélective auprès de l'ensemble de l'habitat collectif vertical de la ville de Montpellier mise en œuvre depuis l'automne 1999 continue à porter ses fruits.

L'extension du périmètre de la communauté d'agglomération a permis d'accueillir au 1^{er} janvier 2002 au centre de tri les déchets recyclables secs en provenances des communes intégrées du SIVOM "Entre Vène et Mosson", de la communauté de communes Ceps et Sylves et de l'ex-communauté de communes Vignes et Pierres.

Enfin, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone a mis en œuvre la collecte sélective sur son territoire à compter de la mi-octobre 2003 après que les usagers aient été conviés à une réunion d'information organisée conjointement par la communauté d'agglomération et la commune.

L'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de Montpellier est desservi par un dispositif de collecte des déchets recyclables secs en porte à porte.

Ces dispositions accroissent régulièrement de manière sensible l'activité du centre de tri. Le rendement de tri du centre se stabilise quant à lui autour de 76%.

Les déchets déchargés au Centre de Tri sont notés, de 1 à 5 en fonction de leur qualité. Ce barème de notation permet d'apprécier l'évolution des collectes et d'en informer les services de la communauté d'agglomération et ses prestataires afin de modifier s'il y a lieu leurs pratiques. Il permet enfin d'apprécier la sensibilisation mise en œuvre par la CAM auprès des usagers. L'ensemble des lots de matériaux triés livrés était conforme aux cahiers des charges édictés par les industriels repreneurs et ont donc été effectivement valorisés

L'amélioration du fonctionnement du centre de tri DEMETER est menée avec le souci constant de l'amélioration des conditions de travail des salariés et se poursuit dans le cadre des programmes annuels de travaux d'aménagement.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement et de mise en conformité issus de la circulaire du ministre de l'environnement du 5 janvier 1995 prescrivant de nouvelles instructions techniques d'aménagement des centres de tri, reprises par l'arrêté préfectoral n° 2002-I-2301 du 16 mai 2002, ont été réalisés.

Les visites du Centre de Tri permettent tout au long de l'année d'accueillir de nombreux usagers, dont une forte participation de scolaires et des professionnels du secteur d'activité, de prendre pleinement la mesure de l'importance du geste du tri au quotidien et des contraintes d'exploitation du centre.

Le numéro vert 0800 88 11 77 (appel gratuit) permet aux usagers d'obtenir une réponse rapide à toutes leurs interrogations.

Le compostage des déchets verts

Le traitement des déchets verts en provenance des Points Propreté gérés par la communauté d'agglomération constitue une activité de plus en plus importante. Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle filière de traitement des déchets ménagers, la communauté d'agglomération a ainsi engagé une réflexion pour estimer le gisement concerné et définir les équipements complémentaires à réaliser pour assurer le traitement de cette catégorie de déchets dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes.

- Plate Forme de compostage de Grammont

Dans l'attente de la réalisation de ces nouveaux équipements, le traitement d'une partie des déchets verts en provenance des Points Propreté des déchets verts est assuré sur la plate forme de compostage de Grammont, propriété de la Ville de Montpellier. Celle-ci a été transférée au 1^{er} janvier 2004 à la communauté d'agglomération et est désormais exploitée par elle. Complémentairement, la communauté d'agglomération a fait appel à des sociétés prestataires de services - ACTISOL à Pignan- pour assurer le traitement des déchets verts. Enfin, les déchets verts du SIVOM "Entre Vène et Mosson" sont broyés et utilisés en amendement pour la végétalisation de l'ancien centre d'enfouissement des Molières

Le compostage individuel

Par délibération du 26 septembre 2001, la communauté d'agglomération a lancé une opération de compostage individuel à domicile des déchets verts et de la fraction organique des ordures ménagères. Pour cela, la communauté d'agglomération met un composteur individuel à la disposition des habitants qui en font la demande. Les usagers peuvent ainsi produire eux-mêmes leur compost. L'attribution est soumise à la signature d'une convention de prêt.

L'annonce de cette opération a connu d'emblée un grand succès auprès des usagers et la campagne de distribution des matériels a commencé dès le début décembre 2001, après avoir mis en concurrence les fournisseurs de matériels.

Les usagers peuvent retirer les composteurs auprès des Messagers du tri.

Afin de se rapprocher au plus près de la demande des usagers, plusieurs opérations de distribution de composteurs ont été également organisées dans les communes.

Le Centre d'enfouissement technique du Thôt

La communauté d'agglomération a décidé de mettre en œuvre dès fin août 2002, un certain nombre de mesures visant à limiter les apports au CET du Thôt :

- interdiction du dépôt des boues de STEP ;
- interdiction du dépôt des encombrants non triés ;
- interdiction du dépôt des déchets végétaux.

La procédure d'information préalable et d'établissement de certificats d'acceptation préalable a été mise en œuvre en juillet 2002. Elle concerne l'ensemble des producteurs de déchets de plus de 10 T/ an.

Il est à noter que les tonnages globaux réceptionnés et traités sur le site sont en forte baisse. Cette tendance à la baisse se poursuit avec l'augmentation des tonnages d'ordures ménagères transférés vers d'autres sites de traitement.

Ces résultats démontrent l'opportunité des actions mise en œuvre par la communauté d'agglomération en faveur de réduction des déchets.

Unité de valorisation énergétique OCREAL

- convention de délégation de service public

En application des dispositions de la loi du 12 juillet 1999, la communauté d'agglomération s'est substituée au 1^{er} janvier 2002, aux obligations des communes adhérentes au syndicat mixte « Entre Pic et Etang » dans le cadre de la délégation de service public pour le traitement des déchets ménagers des communes concernées au sein de l'unité de valorisation énergétique OCREAL.

- marché complémentaire

Complémentairement aux dispositions consécutives au transfert de la convention de délégation de service public, un contrat a été conclu par délibération du 20 janvier 2003 avec

la société OCREAL pour le traitement de 20 000 tonnes de déchets au sein de l'unité de valorisation énergétique sise à Lunel-Viel. La communauté d'agglomération s'est ainsi substituée aux collectivités concernées dans le cadre des contrats particuliers initialement conclu avec le SIVOM "Entre Vène et Mosson" et la commune de la Grande Motte.

Extension de la filière de traitement

La communauté d'agglomération a choisi en novembre 2002 une nouvelle étape dans le processus de traitement des déchets ménagers avec la mise en œuvre d'une nouvelle filière de valorisation organique basée notamment sur la construction d'une unité de méthanisation sur la ZAC GAROSUD à Montpellier.

Cette unité traitera la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) des ménages issue d'une collecte par sacs de couleur disposés dans les conteneurs traditionnels et ensuite triés à l'entrée de l'usine par un dispositif de tri optique mécanique. Cette ligne de traitement recevra également la part fermentescible des déchets industriels et commerciaux (cuisines centrales des collectivités et hôpitaux, restaurants d'entreprise, etc) et permettra de produire un compost de qualité A valorisable en agriculture.

Les déchets résiduels seront orientés vers une ligne de traitement comportant une unité de tri primaire mécanique permettant de séparer deux fractions principales. La première comprenant les déchets non valorisables à fort pouvoir calorifique sera orientée vers l'unité de valorisation énergétique OCREAL de Lunel-Viel, sans extension de capacité. La seconde sera orientée vers une ligne spécifique de digesteurs pour méthanisation et produira un compost de catégorie B qui sera valorisé dans le cadre de travaux d'aménagement d'infrastructures.

L'intérêt de cette nouvelle filière

Aucun déchet ménagers brut ne sera envoyé au Centre de Stockage de déchets Ultimes ou à l'incinération.

Le Centre de Stockage de Déchets Ultimes ne recevra que de déchets ultimes ayant subi un traitement préalable et ayant été de ce fait stabilisés ; cette installation ne sera donc en rien comparable avec les installations existantes.

Les sous produits issus du traitement des déchets résiduels peuvent faire l'objet d'une valorisation, qu'il s'agisse des mâchefers ou des composts.

S'agissant des déchets industriels et commerciaux banals, le dispositif retenu n'occulte pas la problématique et permet une prise en charge de la fraction fermentescible pour laquelle aucune filière de traitement n'existe et concernera la part fermentescible des déchets industriels et commerciaux (cuisines centrales des collectivités et hôpitaux, restaurants d'entreprise, grands restaurants, etc).

Par contre, la communauté d'agglomération n'ayant pas vocation à prendre en charge des déchets industriels et commerciaux banals pour lesquels des filières de traitement d'initiative privée existent, une information auprès des industriels spécialisés dans le domaine de la collecte ou du traitement des déchets industriels a été faite lors d'une réunion organisée à l'initiative de la communauté d'agglomération en décembre 2002.

Avancement du projet de réalisation de l'unité de méthanisation

Les deux dernières années ont été marquées par un nombre important de décisions marquant l'engagement de la communauté d'agglomération dans la réalisation et la mise en service rapide de cette unité.

Toutefois, il convient de rappeler que par ordonnance rendue le 13 août 2004, le Tribunal Administratif de Montpellier a annulé la procédure de passation du marché engagé par la communauté d'agglomération de Montpellier en octobre 2003, relatif à la réalisation de l'unité de méthanisation.

Le juge du référé précontractuel a retenu, en application d'un arrêt rendu par le Conseil d'Etat en date du 2 juin 2004 postérieur au lancement de la procédure, un moyen de pure forme tiré du défaut de mention relative aux "modalités essentielles de financement" dans l'avis d'appel public à la concurrence.

La communauté d'agglomération a donc tiré les conséquences de cette ordonnance et a relancé immédiatement la réalisation de l'unité de méthanisation sur la ZAC GAROSUD à Montpellier dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif pour la définition du projet et la réalisation des travaux

Le nouveau programme reprend les objectifs du projet initial et bénéficie d'une nouvelle définition des performances requises pour ce qui concerne la qualité environnementale du projet en terme de bilan matière prévisionnel, de qualité des sous-produits, et de maîtrise des coûts.

Le choix du groupement constructeur devrait intervenir au mois de juin 2005. Le déroulement des phases d'études de détail par le groupement, de l'instruction administrative en vue de l'obtention de l'autorisation d'exploiter, puis la réalisation des travaux permet d'envisager le commencement de l'exploitation au cours du deuxième trimestre 2007.

Recherche de site pour un nouveau CSDU

Le choix de la communauté d'agglomération concernant la nouvelle filière de traitement basée sur un procédé de méthanisation a modifié les conditions de la recherche de sites initiée en 2002 et a permis de reconsidérer totalement la manière d'appréhender les impacts du futur Centre de Stockage de Déchets Ultimes.

Ainsi, s'agissant des quantités à stocker, l'exigence de capacité du Centre de Stockage de Déchets Ultimes se révèle désormais estimée au tiers des volumes précédemment envisagés. La superficie minimale des sites est ainsi réduite à une emprise de 10 à 15 hectares environ. Cette réduction des tonnages entraîne de fait une réduction sensible du trafic routier pour l'accès au site.

Mais surtout, concernant la nature des matériaux, la mise en œuvre de la nouvelle filière de traitement implique une nouvelle définition du déchet ultime à stocker. Il ne s'agit plus de déchets bruts issus de la collecte, mais de déchets ayant systématiquement fait l'objet d'un traitement préalable qui sont donc stabilisés et ne présentant donc plus les mêmes caractéristiques au regard de l'environnement. Il s'agit en effet de la fraction non recyclable des encombrants des ménages, voire des déchets industriels banals, et des composts de catégorie B dont la valorisation n'aurait pu le cas échéant être assurée dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'infrastructure.

La communauté d'agglomération a donc demandé au bureau d'étude ANTEA de reprendre la démarche initiée sur ces nouvelles hypothèses et, complémentairement, de s'adjoindre des moyens d'expertises complémentaires dans différents domaines, notamment viticole, foncier, etc).

Les résultats de l'étude de recherche de sites ont révélé que le site de TEYRAN répondait aux caractéristiques préalables requises pour l'implantation du Centre de Stockage de Déchets Ultimes à créer, considérant que cette opération permettra une réhabilitation conjointe de cet ancien site industriel dégradé.

Au 1^{er} janvier 2004, la commune de Teyran a quitté la communauté d'agglomération.

Aussi, la communauté d'agglomération a missionné ANTEA pour qu'une nouvelle analyse détaillée des sites soit reprise y compris en dehors du territoire de la communauté d'agglomération de Montpellier sur le périmètre de la zone Est du département de l'Hérault, tel que défini par le plan départemental d'élimination des déchets. La communauté d'agglomération de Montpellier avec l'appui du bureau d'études a alors retenu des sites potentiels en privilégiant le choix de secteurs :

- déjà dégradés ou anthropisés et dont les caractéristiques et la situation permettent de réduire les nuisances potentielles en terme d'insertion paysagère, d'occupation du sol, d'accès, d'emprise sur des sites naturels. La recherche a été étendue par ailleurs aux sites carriers en cours d'exploitation qui avaient été écartés lors des premières études ;
- ou présentant des conditions géologiques/hydrogéologiques a priori plus favorables tel que défini lors de la première phase et des conditions d'éloignement par rapport aux zones habitées peu contraignantes.

Par ailleurs il a été retenu de privilégier systématiquement le choix de sites permettant de limiter les traversées de villages.

De cette analyse, il ressort que neuf (9) sites ont été retenus à l'issue de la phase 1. Il s'agit de :

- « **Carrière GSM** » sur le territoire communal de Castries,
- « **Plaine de Gratte-Sol** » sur le territoire communal d'Assas,
- « **Plaine de Péret** » sur le territoire communal d'Assas,
- « **Fond Figuières** » sur le territoire communal de Guzargues,
- « **Les Falides** » sur le territoire communal des Matelles,
- « **Carrières des Garrigues** » sur le territoire communal de Saturargues,
- « **Mostrapan** » sur le territoire communal de Saussines,
- « **Les Cavinous** » sur le territoire communal de Teyran,
- « **Roquemale** » sur le territoire communal de Villeveyrac.

La poursuite des investigations sur ces neuf sites a porté sur l'identification des contraintes importantes ou rédhibitoires pouvant affecter les sites à l'échelle de la parcelle.

A l'issue de cette ultime phase, il apparaît à ce stade des investigations que quatre sites répondent le mieux aux caractéristiques préalable à l'implantation du Centre de Stockage de Déchets Ultimes à créer.

Il s'agit des sites (par ordre alphabétique du nom de la commune) de :

- **la carrière GSM** – commune de Castries,
- **Fond Figuière** – commune de Guzargues,
- **la carrière des Garrigues** – commune de Saturargues,
- **la carrière des Cavinous** – commune de Teyran.

Pour mémoire, les recherches systématiques réalisées avaient permis également d'identifier des potentialités dans les plaines viticoles de l'Ouest du territoire communautaire. Elles n'ont pas été approfondies dans la mesure où des recherches identiques étaient en cours à l'initiative d'entreprises privées, qui ont abouti à la désignation par SITA SUD du site Mirabeau sur la commune de Fabrègues.

Dispositions transitoires

- Aménagement de la zone Nord du centre de stockage du Thôt

La communauté d'agglomération a engagé les travaux d'aménagement de la zone Nord du centre de stockage du Thôt. Le casier occupe en fin de travaux une surface approximative de 55 000 m² et sera divisé en onze alvéoles.

L'aménagement du nouveau casier comprend de bas en haut à partir du sol naturel :

- la réalisation d'une tranchée assurant le drainage d'éventuelles remontées de lixiviats et de biogaz au niveau de l'interface des anciens déchets avec la couverture de terre ;
- la réalisation d'une barrière passive constituée (du bas vers le haut) d'un mètre de matériaux argileux compactés à 1×10^{-9} m/s avec traitement à la bentonite et complétée par la pose d'un géosynthétique bentonitique d'épaisseur 6 mm et de perméabilité 5×10^{-12} m/s ;
- la mise en place d'une barrière active (du bas vers le haut) : une géomembrane PEHD 2 mm, un géotextile anti-poinçonnant, des drains PEHD 80 Dm 200 pour récupérer les lixiviats en fond de casier et un massif filtrant en basalte 20/40 sur 50 cm.

Conformément à la réglementation, la couverture finale sera constituée d'une couche de matériaux semi-perméables (K_s entre 1.10^{-8} et 1.10^{-9} m/s) de un mètre d'épaisseur surmontée d'une couche de drainage et d'une couche de terre.

Le rejet vers le milieu naturel des eaux pluviales est conditionné par le résultat de mesures analytiques.

Les travaux de la première tranche, constituée des 3 premières alvéoles accolée à la face nord du CET du Thôt, a été engagée en toute fin d'année 2002 et leur mise en service est intervenue le 10 mars 2003 après visite de contrôle de l'inspecteur des installations classées.

Les travaux correspondants ont été achevés en septembre 2004.

Comme suite à l'annulation par la Cour Administrative d'Appel de Marseille de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le centre du Thôt du 31 décembre 2002, Monsieur le Préfet a prescrit la constitution par la communauté d'agglomération d'un dossier de régularisation de l'autorisation d'exploiter et a autorisé la poursuite de l'exploitation à titre transitoire dans l'attente de son instruction. Le dossier correspondant a été déposé par la communauté d'agglomération auprès de Monsieur le Préfet le 10 décembre 2004.

- Travaux d'aménagement de la zone Sud du Centre de Stockage du Thôt

L'exploitation de la partie Sud du Centre de Stockage du Thôt a définitivement cessé et la constitution de cette couverture définitive sur la zone sommitale a été achevée, permettant d'assurer la séparation complète des eaux de pluies et des déchets. Elle est réalisée par la mise en place d'une couche de matériaux argileux de 1 mètre d'épaisseur avec un coefficient de perméabilité de 1.10^{-7} m/s permettant une dégradation optimale de la matière. Elle est ensuite recouverte d'une couche de terre végétale de 0,20 mètre ensemencée pour éviter l'érosion de la couverture et permettre une meilleure intégration paysagère.

La végétalisation des talus a été réalisée, après mise en place de l'arrosage fixe par goutte à goutte au printemps et à l'automne sur le cirque de l'entrée.

Le principe de plantation retenu est une répartition par masses ou bosquets distribués de façon irrégulière, plus dense à la base du talus pour compléter l'effet masque de la ripisylve actuelle, volontairement claire sur le sommet pour ne pas augmenter visuellement l'effet masse du site et laisser les vues panoramiques libres depuis le sommet du plateau. 3 000 arbres, essentiellement des feuillus, 2600 et 3000 vivaces ont ainsi été mis en oeuvre.

- Transport de déchets vers des sites de traitement externes

Considérant que l'aménagement de la zone Nord du Centre du Thôt, ne permet pas d'assurer l'élimination de la totalité des déchets ménagers et assimilés pendant la période correspondant à la mise en service des nouveaux équipements, la communauté d'agglomération a complémentarément envisagé dès l'année 2002 le transport à titre transitoire, d'une partie des déchets devant être traités sur le centre du Thôt vers des sites de traitement externes pour assurer la continuité du service de l'élimination des déchets urbains. 10 006 tonnes supplémentaires de déchets issus du périmètre de la communauté d'agglomération ont été transférées au cours de l'année 2003 vers des installations de stockage externes du département de Gard et de la Drôme.

Le transport des déchets vers les installations de traitement pressenties est réalisé par un groupement retenu par la communauté d'agglomération après appel d'offres, réunissant la société ECORAIL, filiale de la SNCF et SITA Sud, présentant un intérêt technique et environnemental par leur solution technique de transport combiné rail/route.

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA COMMUNE DE JUVIGNAC

La collecte des déchets de la commune

Le stationnement des véhicules permettant la collecte des déchets ménagers de la commune de Montferrier-sur-Lez se fait à Montpellier. Cette dernière commune héberge le centre d'exploitation de la société NICOLIN, à partir duquel sont conduites les opérations de collecte, ainsi que les installations d'entretien et de lavage du matériel.

La ville de Juvignac est divisée en deux zones de collecte.

Sur le secteur "Foncaude", la fréquence de collecte est de trois collectes par semaine en ordures ménagères (mardi, jeudi et samedi) et une en collecte sélective (le vendredi).

Sur le secteur "Village", la fréquence de collecte est de également de trois collectes par semaine en ordures ménagères (lundi, mercredi et vendredi) et d'une en collecte sélective (samedi).

D. LOTISSEMENTS APPROUVES AU REGLEMENT MAINTENU –
PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Les règles spécifiques aux lotissements s'appliquent concomitamment aux règles du PLU.

Pour les lotissements de moins de cinq ans, le règlement propre au lotissement s'applique.

Pour les lotissements de moins de dix ans et de plus de cinq ans, le règlement du lotissement et celui du PLU – de la zone concernée – s'appliquent en considérant le plus restrictif des deux.

Pour les lotissements de plus de 10 ans, le règlement du PLU s'applique. Toutefois, en application de l'article L.315-2-1, les règles des lotissements de plus de dix ans peuvent être maintenues sur demande des colotis.

Lotissements de plus de 10 ans au règlement maintenu : néant

PAE :

- PAE du centre-ville approuvé par DCM en date du 21 mars 2006

E. CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

L'arrêté préfectoral n° 2007-I-1066 du 01 juin 2007 classe les voies suivantes dans chacune des 5 catégories définies selon l'arrêté du 30 mai 1996 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Infrastructure concernée	Tronçon concerné	Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
RN109	cf. cartes ci-après	2	250 m
Allées de l'Europe	ancienne route de Lodève	4	30 m

Le classement sonore de la RN109 va prochainement changer avec son classement en **statut autoroutier** (A750). L'A750 relèvera d'un classement de **catégorie 1** avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de **300 mètres**.

Les pages suivantes présentent successivement :

- l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1066 du 01 juin 2007,
- la carte du classement sonore des infrastructures de transports terrestres,
- la carte des secteurs affectés par le bruit le long de la RN109 / A750,
- la carte de l'exposition au bruit le long de la RN109 / A750 en Lden,
- la carte de l'exposition au bruit le long de la RN109 / A750 en Ln,
- la carte de dépassement des valeurs limites en Lden,
- la carte de dépassement des valeurs limites en Ln.

Le plan des informations utiles (plan IV.2) présente les secteurs affectés par le bruit selon la catégorie des voies concernées (cf. tableau ci-dessus) ; dans ces secteurs, des mesures de protection acoustique doivent être prévues pour les bâtiments à construire.